

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 29 MAI 2018 – 19H00

Salle des fêtes – St Martin en Haut

**Séance du :** 29 mai 2018

**Date de convocation :** 22 mai 2018

**Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :** 44

**Président :** Régis CHAMBE

**Secrétaire élu :** Isabelle GOUBIER

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (suppléant - Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Philippe GARNIER (Meys), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Monique RAGEYS (suppléante - Pomeys), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Michel BONNARD (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Sylvie THOUVENIN, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Jean-Jacques VRAY (Viricelles),

**Membres excusés :** Catherine LOTTE (Brussieu – pouvoir donné à Michel VENET), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Bernard CHAVEROT (Montrottier – pouvoir donné à Gilles CHAVEROT), Véronique GILLOT (Montrottier – pouvoir donné à Marie-Luce ARNOUX), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Hervé MICHEL (Virigneux)

**Membres absents :** Marc BENES (Chatelus), Pascal FICHET (Brullioles), Agnès GRANGE (St Symphorien sur Coise), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

### BATIMENT

#### **Protocole d'accord transactionnel avec la Ste Missenard Quint suite à sinistre maison du numérique**

##### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'incident constaté concernant le bloc de climatisation installé sur le toit terrasse de la maison du numérique à St Clément les Places, suite à une intervention de l'entreprise MISSENARD QUINT, sous-traitant de HTA,
- Considérant qu'il y a lieu de remplacer ce bloc de climatisation renversé et de ce fait mis hors service,

- Considérant la proposition de l'entreprise MISSENARD de prendre en charge le changement du bloc de climatisation à hauteur de 3.000 € sur un montant total de 10.215 € HT,
- Vu le projet de protocole d'accord précisant les engagements de l'entreprise susdite,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la signature du protocole d'accord avec la société MISSENARD QUINT pour une prise en charge partielle du coût de remplacement du bloc de climatisation et ce, à hauteur de 3.000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord.

## **Construction de la nouvelle gendarmerie et des locaux associés à St Symphorien sur Coise- Avenant au contrat de maitrise d'œuvre**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le contrat de maitrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecte DETRY&LEVY pour la construction de la nouvelle gendarmerie et des locaux associés à St Symphorien s/Coise,
- Considérant les nombreux problèmes techniques et les intempéries importantes impliquant un retard de chantier dont la livraison devrait être effective en juillet au lieu de janvier 2018,
- Considérant que la durée de la mission du maitre d'œuvre a été beaucoup plus longue que prévue,
- Vu le projet d'avenant au marché de maitrise d'œuvre d'un montant de 9.690 € HT,

A l'unanimité des membres présents moins deux abstentions

**APPROUVE** l'avenant au marché de maitrise d'œuvre au profit du cabinet DETRY&LEVY

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant d'un montant de 9.690 € HT soit 11.628 € TTC.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Dispositif de départ volontaire de la FPT –position de la collectivité**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 prévoit la possibilité pour les collectivités d'accorder une indemnité de départ volontaire aux agents titulaires et non titulaires de droit public bénéficiant d'un CDI qui souhaitent quitter définitivement la fonction publique pour les motifs suivants :
  - créer ou reprendre une entreprise ;
  - mener à bien un projet personnel.
- Considérant que seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire
- Considérant qu'en cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui aura bénéficié d'une indemnité de départ volontaire devra la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement
- Considérant que conformément au décret, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :
  - L'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*) ;
  - Le grade détenu par l'agent
  - L'avancement dans le grade
  - Les orientations générales de la politique de gestion des ressources humaines.
- Vu la proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de départ volontaire aux agents titulaires et non titulaires de droit public, suivant les conditions susmentionnées.

## **Approbation du nombre de représentants au Comité technique**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que de nouvelles élections des représentants au Comité technique auront lieu en décembre 2018,
- Considérant la nécessité pour le conseil de se prononcer sur le nombre d'agents constituant le Comité technique à compter de 2019,
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2018, qui propose de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de suppléants,

A l'unanimité des membres présents

**FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique et à 3 également les représentants suppléants.

## **Approbation de la convention à passer avec le Centre de Gestion pour mission d'inspection concernant la santé et la sécurité au travail**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Considérant la possibilité pour la CCMDL de passer une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon afin que soit assurée la fonction d'inspection prévue à l'article 5 du décret susdit.
- Vu le projet de convention avec le CDG69 lui déléguant cette mission,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le partenariat avec le Centre de Gestion du Rhône pour assurer la fonction d'inspection relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CDG69

## **CULTURE**

## **Approbation de la convention avec l'association Lyrique en Lyonnais (LyLy), dans le cadre d'une résidence d'artiste inscrite dans la convention DRAC**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le partenariat depuis plusieurs années avec l'association Lyly dans le cadre de résidences artistiques sur le territoire,
- Vu les différentes actions de médiation, en lien avec la programmation de son festival, sur la thématique du centenaire de la Guerre de 14-18, avec des répétitions publiques, des commentaires d'écoute et des conférences lectures,
- Vu la demande de participation financière d'un montant maximum de 10.000 € correspondant aux prestations suivantes :
  - Ateliers de médiation pour 4.000 €
  - Création artistique pour les besoins du festival pour 6.000 €
- Considérant que pour cette action, la Communauté de Communes bénéficie de l'accompagnement financier de la DRAC,
- Considérant que cette action est également menée en partenariat avec d'autres structures du territoire telles que les écoles, les associations,...

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le versement d'une participation d'un montant maximum de 10.000 € au profit de l'association Lily pour sa résidence d'artistes et son festival sur le thème de la Guerre de 14-18.

## **Demandes de subventions Ciné filou**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le partenariat depuis plusieurs années avec l'association Ciné Filou dans le cadre du festival de films jeunes publics qui se déroule pendant les vacances de la Toussaint et qui rayonne sur un vaste territoire Monts et Coteaux du Lyonnais jusqu'à St Galmier,
- Vu la demande de participation financière à hauteur de 2.500 €,
- Considérant l'impact positif de ce festival sur les familles puisque 16000 entrées ont été enregistrées en 2017,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le versement d'une participation d'un montant maximum de 2.500 € au profit de l'association Ciné Filou pour le festival de films jeunes publics 2018.

## **Demandes de subventions de l'Araire**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les actions menées par l'association L'Araire en termes de recherche et de diffusion sur le patrimoine des Monts et coteaux du Lyonnais (histoire, archéologie et folklore), par le biais de publications et d'expositions mises à disposition de toutes les communes qui le souhaitent,
- Vu la demande de participation financière à hauteur de 4.000 €, pour permettre à l'association de poursuivre ses travaux,

A l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le versement d'une participation d'un montant maximum de 4.000 € au profit de l'association l'Araire.

## **SOLIDARITES ACTIVES – PETITE ENFANCE**

## **Demandes de subventions Missions locales**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les actions menées par les Missions Locales Nord-Ouest Rhodanien et Monts d'Or – Monts du Lyonnais, au profit des jeunes en grande difficulté sociale,
- Vu les demandes de subvention formulées par les deux structures, calculée au prorata du nombre d'habitants et en tenant compte du nombre de jeunes suivis par ces Missions Locales, soit
  - Pour la Mission locale Nord-Ouest Rhodanien : 17.433 €
  - Pour la Mission locale Monts d'Or - Monts du Lyonnais : 21.974,88 €
- Considérant que M. CHAMBE, par ailleurs président de la Mission locale Monts d'Or-Monts du Lyonnais, ne prend pas part au vote

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** le versement d'une subvention aux deux Missions Locales comme susmentionné.

## **Approbation convention d'objectifs et de moyens à passer avec les ADMR**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens passées entre la CCMDL et les ADMR du territoire sont arrivées à échéance fin 2017,
- Considérant qu'il convient de reconduire les dites conventions pour une durée de 4 ans,
- Vu la proposition de calculer la subvention annuelle à verser dans les prochaines années selon une tarification dégressive, comme suit :
  - 40 000 heures à 1 €
  - 10 000 heures suivantes à 0,9 €
  - 0,7 € pour les suivantes

- Vu les projets de convention à intervenir avec les deux ADMR, portant mention des nouvelles modalités de financement liées aux coûts des services constatés et de l'activité réelle des associations
- Considérant que Mme BOUTEILLE, membre du bureau de l'ADMR des Hauts du Lyonnais, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à cette structure,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des deux ADMR pour la période 2018/2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à les signer

### **Demande d'aide exceptionnelle de l'ADMR du canton de St Laurent de Chamousset**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'ADMR du canton de St Laurent de Chamousset pour pallier les frais engendrés par leur déménagement,
- Vu la proposition de la commission Solidarités Actives pour une aide financière à hauteur de 1.500 €,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** le versement d'une aide financière exceptionnelle au profit de l'ADMR du canton de St Laurent de Chamousset, d'un montant de 1.500 €

### **Approbation avenant n°1 à la convention de prestation de service entre la CCMDL, la commune de Ste Catherine et la COPAMO pour l'ADMR et l'AMAD**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que deux associations d'aide au maintien à domicile interviennent sur la commune de Ste Catherine à savoir l'ADMR et l'AMAD,
- Considérant qu'une convention d'entente lie la CCMDL à la COPAMO pour la gestion de ces services sur la commune de Ste Catherine,
- Vu le coût estimé par les services respectifs des deux EPCI, soit un total de 3 045 € à devoir à la COPAMO dont :
  - 1.825 € au titre de sa participation au subventionnement de l'AMAD (équivalant en moyenne à 1 173 heures de services de maintien à domicile + 180 repas livrés + 50 trajets effectués)
  - 1.220 € au titre de sa participation au subventionnement de l'ADMR pour 1 740 heures de services de maintien à domicile
- Vu le projet d'avenant à intervenir,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention d'entente avec la COPAMO portant mention de la participation susmentionnée.

### **Convention territoriale globale à passer avec la CAF**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la proposition de la CAF du Rhône de signer une convention territoriale globale portant sur une durée de 4 ans et visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire,
- Considérant que les champs de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, de l'animation de la vie sociale, de l'accès et du maintien dans le logement, du soutien aux familles fragilisées et de l'accès aux droits et aux services sont concernés,
- Considérant le cofinancement de la CAF pour un poste de coordination afin de piloter cette convention,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la signature de la convention territoriale globale à intervenir avec la CAF.

## **Adhésion à la fédération des entreprises publiques locales (EPL)**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'approbation du conseil communautaire du 24 avril dernier, à l'unanimité, pour la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour gérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, 5 établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Considérant la nécessité pour la CCMDL d'être accompagnée et conseillée notamment sur la méthodologie à appliquer pour reprendre l'actuel personnel de la Maison Bleue,
- Vu la proposition d'adhésion auprès de la Fédération des Entreprises Publiques Locales qui pourrait nous aider dans cette démarche,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** l'adhésion de la CCMDL à la Fédération des Entreprises Publiques Locales, d'un montant de 4.500 € pour l'exercice 2018.

## **TOURISME**

### **Subvention 2018 à l'Office de Tourisme des Monts du Lyonnais**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la convention triennale signée avec l'Office du Tourisme des Monts du Lyonnais, approuvée par le conseil du 25 avril 2017,
- Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2018 pour permettre le versement des acomptes de subvention à l'OT,
- Vu le budget prévisionnel ci-après :

- Dépenses prévisionnelles :	253.650 €
- Recettes prévisionnelles propres :	32.150 €
- Besoin subvention d'équilibre :	221.500 €

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 221.500 € pour l'exercice 2018.

### **Désignation des représentants de la CCMDL à l'OTI des Monts du Lyonnais**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'approbation des statuts de l'OTI Monts du Lyonnais en séance du conseil communautaire du 27 mars 2018,
- Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la CCMDL au sein de cette instance,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** les désignations suivantes :

- Au titre du 1<sup>er</sup> collège membres de droit : Mrs Régis CHAMBE et Jérôme BANINO, titulaires, et Mrs Philippe BONNIER et Michel GOUGET, suppléants
- Au titre du 2<sup>ème</sup> collège membres désignés au sein du monde du tourisme : Mme Agnès GRANGE,
- Au titre du 3<sup>ème</sup> collège membres adhérents : Mme Catherine LOTTE étant précisé que cette désignation doit être entérinée par le CA de l'office du tourisme des Monts du Lyonnais

## **AGRICULTURE ET FORETS**

### **Lutte contre le frelon asiatique – Demande de subvention 2018**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la mise en place d'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS),
- Vu le bilan 2017 et les perspectives 2018 relatives aux destructions de nids à effectuer,

- Vu la demande d'aide financière formulée par ledit groupement à hauteur de 60 € par commune au titre de 2018 soit 1.920 €.

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 60 € par commune rhodanienne au titre de 2018 soit 1.500 €.

## **ECONOMIE**

### **ZA Les Plaines – St Martin en Haut : vente 2 lots**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les demandes d'acquisition foncière exprimées par les entreprises SCI ORBIS TERRATUM et SCI DES RH, pour une implantation de leurs activités sur la ZA Les Plaines,
- Vu l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2017,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2017 fixant le prix du m<sup>2</sup> à 48 € HT,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** les cessions de parcelles comme suit :

- SCI ORBIS TERRATUM - activité d'aménagement et d'entretien de piscines - lot n° 2 - superficie 3353 m<sup>2</sup> - montant de la vente 160.944 € + TVA à la marge de 9.238 €.
- SCI des RH - Cabinet vétérinaires - lot n°10 superficie 1485 m<sup>2</sup> - montant de la vente 71.136 € + TVA à la marge de 4.091 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes notariés à intervenir.

### **ZA Bellevue - Souzy : vente 2 lots**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les demandes d'acquisition foncière exprimées par les entreprises l'EURL Maxime CHABERT et l'entreprise SAS SN SERRURERIE METALLERIE, pour une implantation de leurs activités sur la ZA Bellevue,
- Vu la délibération du conseil communautaire fixant le prix du m<sup>2</sup> à 23 € HT,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** les cessions de parcelles comme suit :

- EURL Maxime CHABERT - activité de plomberie- chauffage-sanitaire-zinguerie - parcelle B1042 - superficie 1435 m<sup>2</sup> - montant de la vente 33.005 € HT
- SAS SN SERRURERIE METALLERIE - parcelle B 1041 / lot 6 - superficie 1417 m<sup>2</sup> - montant de la vente 32.591 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes notariés à intervenir.

### **ZA Bellevue – Souzy – vente bâtiment ex MP98**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la demande d'acquisition du tènement immobilier ex MP98 sis ZA Bellevue à Souzy par la société SOLTA (Société des Laboratoires de Technologie Appliquée) spécialisée dans la fabrication de peintures et aérosol pour l'industrie et la marine,
- Considérant la vacance de ce bâtiment depuis de nombreux mois,
- Considérant que l'entreprise envisage la création de 15 emplois sous 3 ans soit 34 salariés à terme sur le site
- Considérant qu'un accord est intervenu entre les deux parties pour une vente d'un montant de 762.000 € HT avec paiement différé sur plusieurs échéances.

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la cession du tènement immobilier ex MP98 à la société SOLTA pour un montant de 762.000 € HT avec paiement différé sur plusieurs échéances,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir.

## **TERRE'TIC**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu la demande de subvention sollicitée par la société TERR'TIC auprès du Département en cofinancement de la Région,
- Vu la réponse négative du Département du Rhône,
- Considérant que la Région ne peut donner suite si aucune collectivité ne cofinance,
- Vu la proposition de Monsieur le Président d'apporter une aide à hauteur de 4.000 € permettant ainsi à la société de bénéficier d'une aide de la Région et du FEADER soit 161.000 € au total,
- Considérant que cette société de transformation de fruits est en plein essor,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 4.000 € au profit de la société TERR'TIC afin de permettre à cette dernière de pouvoir prétendre à une aide conséquente de la Région et de l'Europe pour son projet d'investissement immobilier et de développement de son activité.

## **FINANCES**

### **Réponse à l'appel à projet du Département**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que les contrats triennaux dont bénéficiaient les anciennes collectivités arrivent à leur terme,
- Vu les projets de la CCMDL pouvant bénéficier d'une subvention départementale au titre d'un appel à projet,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la demande de subventions à déposer auprès du Département du Rhône au titre de l'appel à projets départemental pour les dossiers suivants :

#### Priorité 1

- Programme de travaux voirie : coût total 1.374.083 € / aide sollicitée 412.225 €
- Construction STEP Duerne : coût total 950 000 € / aide sollicitée 380 000 €
- Construction résidences d'entreprises site les Roches : coût total 1.435.000 € / aide sollicitée 450.000 €

#### Priorité 2

- Réhabilitation STEP St Symphorien s/Coise coût total 2.228.000 € / aide sollicitée 891.200 €

### **Intégration des résultats du Syndicat du SCOT au budget principal CCMDL**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'arrêté inter préfectoral 69-2017-03-31-002 du 31 mars 2017 et 69-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat mixte du SCOT des Monts du Lyonnais,
- Considérant que cette dissolution au 29 décembre 2017 implique la reprise des résultats du budget « SM SCOT DES MONTS DU LYONNAIS » au sein du budget principal « CCMDL »

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** l'intégration du résultat 2017 du budget principal « SM SCOT DES MONTS DU LYONNAIS » dans les comptes du budget principal « CCMDL » sur la gestion 2018 pour un montant de + 711,15 € en investissement et + 42.319,87 € en fonctionnement.

### **Neutralisation des amortissements des subventions versées au budget économie**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le décret n° 2015-184 6 du 29 décembre 2015 qui précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées,



A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements comme suit :

Chapitre 040 : amortissements des subventions d'équipements versées :

Compte	Montant
28041581	4 936,00
2804171	2 389,00
2804172	8 882,00
280422	19 835,93
2804422	231 009,30
<b>TOTAL</b>	<b>267 052,23</b>

Ecritures de neutralisation :

Dépenses d'investissement : 198/040 : 267.052,23 €

Recettes de fonctionnement : 7768/042 : 267.052,23 €

### **Protection des données – désignation d'un délégué pour le traitement**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018,
- Vu le règlement européen imposant la désignation d'un responsable traitement qui devra mettre en œuvre toutes les mesures appropriées pour démontrer que le ou les traitements sont effectués en conformité avec la RGPD.

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la désignation de M. Jean-Louis CASSE, responsable de traitement à la protection des données personnelles

### **Motion de soutien à l'hôpital du Forez – site de Feurs**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant qu'en mars 2017 le conseil avait approuvé une motion demandant le maintien de l'accueil des urgences en nuit profonde de minuit à 8 heures,
- Considérant que l'hôpital est confronté aujourd'hui à des difficultés pour maintenir le service de spécialité cardiologique et son unité de soins intensifs,
- Vu la demande du comité de Défense de l'Hôpital du Forez – site de Feurs, pour qu'une motion de soutien soit délibérée au sein des EPCI,
- Considérant que le conseil communautaire de la CCFE a approuvé cette motion le 23 mai dernier,
- Considérant que Mme THOUVENIN ne prend pas part au vote,

A l'unanimité des membres,

**APPROUVE** la motion de soutien suivante :

« Les élus du conseil communautaire des Monts du Lyonnais, déterminés à maintenir une médecine de qualité sur l'ensemble du territoire couvert par le centre hospitalier du Forez, **site de Feurs**, demande :

- **L'arrêt de la dégradation de l'offre de soins sur le bassin de Feurs : le retour de l'Unité de Soins Intensifs en Cardiologie (USIC) comme avant le 1 mai 2018.**
- **A l'ARS de mettre tout en œuvre afin de maintenir un service de cardiologie, sur le site de Feurs, avec le soutien des CHU.**
- **L'octroi d'internes (par la réouverture de postes) ou Faisant Fonction d'Internes (FFI) afin de pérenniser le fonctionnement du service de spécialité cardiologique sur le site de Feurs.**
- **Le maintien du SMUR et de l'accueil des urgences 24h/24h et 7j/7j**

- **Que le financement soit à la hauteur de l'enjeu de la santé publique tant en fonctionnement qu'en investissement.**

*Les élus des Monts du Lyonnais demandent un développement équilibré et complémentaire sur les 2 sites du Centre Hospitalier du Forez : Feurs et Montbrison.*

*Les élus de la CCMDL insistent sur le fait que le conseil de surveillance de l'hôpital local de St Laurent de Chamousset, réuni ce 25 mai, affirme son attachement au service hospitalier de Feurs qui, par sa proximité présente une offre de soin complémentaire adaptée et nécessaire.».*

Le Président  
Régis CHAMBE

